

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
mixte

Le 22 mai 2026
Convocation faite
Le 30 avril 2026

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité syndical
du SCoT Nord-Ardenne

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi sept mai à dix heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans la salle éthiopienne de la Mairie de Charleville-Mézières, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : MM. Jean-Marie BARREDA – Ludovic BEAURAIN – Dany BRESSY – Philippe CANOT – Mme Beatrice CARDON — MM. Hervé FRANCOTTE – Dominique HAMAIDE – Didier HERBILLON – Sacha LESIEUX – Cédric JAGIELSKI – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY – MM. Julien LALLEMENT – Mickaël LECLERE – Miguel LEROY — Jérôme NOEL – Jean-Marie PIERRE – Yacoub OULD HMEIDA – Olivier PETITFRERE – Mathieu SONNET – Hervé VERBAUWHEDE.

Membres suppléants : Mme Sylviane BENTZ – MM. Jean-Louis BOUCHER – Ghislain DEBAIFFE – Bruno FAUCHERON – Mme Sylvia FLUZIN – MM. Pierre JOT – David LEONARD – Mme Rachelle LOUIS – MM. Etienne MALCUIT – Patrick NORTIER

Absents excusés :

MM. Alain BARTHELEMY – Aurélien BEHR – Philippe CLAUDE – Eddy CZARNY – Jérémy DUPUY – Kevin GENGOUX – Marc GUENIOT – Christophe MAROT – Patrick MONVOISIN – Jérôme PASQUALI – Michel NORMAND – Franck SARTELET

Monsieur Jean-Marie BARREDA (CCARM) est nommé secrétaire de séance

OBJET : **2026-05-012 Approbation du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 13 février 2026**

Le Comité syndical après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le compte-rendu de la séance du Comité syndical du 13 février 2026

Pour extrait conforme
Le Président,



Didier HERBILLON



**Département
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

**Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
mixte**

Le 22 mai 2026

Convocation faite

Le 30 avril 2026

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019**

**EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité syndical
du SCoT Nord-Ardenne**

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi sept mai à dix heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans la salle éthiopienne de la Mairie de Charleville-Mézières, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : MM. Jean-Marie BARREDA – Ludovic BEAURAIN – Dany BRESSY – Philippe CANOT – Mme Beatrice CARDON – MM. Hervé FRANCOTTE – Dominique HAMAIDE – Didier HERBILLON – Sacha LESIEUX – Cédric JAGIELSKI – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY – MM. Julien LALLEMENT – Mickaël LECLERE – Miguel LEROY – Jérôme NOEL – Jean-Marie PIERRE – Yacoub OULD HMEIDA – Olivier PETITFRERE – Mathieu SONNET – Hervé VERBAUWHEDE.

Membres suppléants : Mme Sylviane BENTZ – MM. Jean-Louis BOUCHER – Ghislain DEBAIFFE – Bruno FAUCHERON – Mme Sylvia FLUZIN – MM. Pierre JOT – David LEONARD – Mme Rachelle LOUIS – MM. Etienne MALCUIT – Patrick NORTIER

Absents excusés :

MM. Alain BARTHELEMY – Aurélien BEHR – Philippe CLAUDE – Eddy CZARNY – Jérémy DUPUY – Kevin GENGOUX – Marc GUENIOT – Christophe MAROT – Patrick MONVOISIN – Jérôme PASQUALI – Michel NORMAND – Franck SARTELET

Monsieur Jean-Marie BARREDA (CCARM) est nommé secrétaire de séance

OBJET : 2026-05-013 Installation du Comité syndical

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président sortant qui a déclaré installés dans leurs fonctions de membres titulaires du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne :

Jean-Marie BARREDA, Alain BARTHELEMY, Ludovic BEAURAIN, Aurélien BEHR, Dany BRESSY, Philippe CANOT, Béatrice CARDON, Jérémy DUPUY, Hervé FRANCOTTE, Kevin GENGOUX, Dominique HAMAIDE, Didier HERBILLON, Cédric JAGIELSKI, Alexandra JEANTY MARQUIGNY, Julien LALLEMENT, Mickaël LECLERE, Miguel LEROY, Sacha LESIEUX, Christophe MAROT, Patrick MONVOISIN, Jérôme NOEL, Michel NORMAND, Yacoub OULD HMEIDA, Jérôme PASQUALI, Olivier PETITFRERE, Jean-Marie PIERRE, Franck SARTELET, Mathieu SONNET, Hervé VERBAUWHEDE.

La présidence est ensuite prise par le Doyen d'âge.

Monsieur Jean-Marie BARREDA (CCARM) est nommé secrétaire de séance.

Pour extrait conforme
Le Président,



Didier HERBILLON



Département
Des ARDENNES
=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
mixte

Le 30 avril 2026
Convocation faite
Le 30 avril 2026

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité syndical
du SCoT Nord-Ardenne

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi sept mai à dix heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans la salle éthiopienne de la Mairie de Charleville-Mézières, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : MM. Jean-Marie BARREDA – Ludovic BEAURAIN – Dany BRESSY – Philippe CANOT – Mme Beatrice CARDON – MM. Hervé FRANCOTTE – Dominique HAMAIDE – Didier HERBILLON – Sacha LESIEUX – Cédric JAGIELSKI – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY – MM. Julien LALLEMENT – Mickaël LECLERE – Miguel LEROY – Jérôme NOEL – Jean-Marie PIERRE – Yacoub OULD HMEIDA – Olivier PETITFRERE – Mathieu SONNET – Hervé VERBAUWHEDE.

Membres suppléants : Mme Sylviane BENTZ – MM. Jean-Louis BOUCHER – Ghislain DEBAIFFE – Bruno FAUCHERON – Mme Sylvia FLUZIN – MM. Pierre JOT – David LEONARD – Mme Rachelle LOUIS – MM. Etienne MALCUIT – Patrick NORTIER

Absents excusés :

MM. Alain BARTHELEMY – Aurélien BEHR – Philippe CLAUDE – Eddy CZARNY – Jérémy DUPUY – Kevin GENGOUX – Marc GUENIOT – Christophe MAROT – Patrick MONVOISIN – Jérôme PASQUALI – Michel NORMAND – Franck SARTELET

Monsieur Jean-Marie BARREDA (CCARM) est nommé secrétaire de séance

OBJET : **2026-05-014 Election du Président**

Après avoir rappelé les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Doyen d'âge et Président de séance, a invité le Comité Syndical à procéder à l'élection d'un Président, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Un seul candidat s'est déclaré : M. Didier HERBILLON.

Premier tour de scrutin

Chaque membre votant du Comité Syndical a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote par deux assesseurs, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : _____	29
À déduire bulletins blancs ou nuls : _____	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : _____	29
Majorité absolue : _____	15

M. Didier HERBILLON a obtenu vingt-neuf voix.

M. Didier HERBILLON, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été proclamé Président Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne et a immédiatement été installé.

Pour extrait conforme
Le Président,



Didier HERBILLON



**Département
Des ARDENNES**
=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

**Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
mixte**

**Le 22 mai 2026
Convocation faite
Le 30 avril 2026**

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019**

**EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité syndical
du SCoT Nord-Ardenne**

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi sept mai à dix heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans la salle éthiopienne de la Mairie de Charleville-Mézières, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : MM. Jean-Marie BARREDA – Ludovic BEAURAIN – Dany BRESSY – Philippe CANOT – Mme Beatrice CARDON – MM. Hervé FRANCOTTE – Dominique HAMAIDE – Didier HERBILLON – Sacha LESIEUX – Cédric JAGIELSKI – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY – MM. Julien LALLEMENT – Mickaël LECLERE – Miguel LEROY – Jérôme NOEL – Jean-Marie PIERRE – Yacoub OULD HMEIDA – Olivier PETITFRERE – Mathieu SONNET – Hervé VERBAUWHEDE.

Membres suppléants : Mme Sylviane BENTZ – MM. Jean-Louis BOUCHER – Ghislain DEBAIFFE – Bruno FAUCHERON – Mme Sylvia FLUZIN – MM. Pierre JOT – David LEONARD – Mme Rachelle LOUIS – MM. Etienne MALCUIT – Patrick NORTIER

Absents excusés :

MM. Alain BARTHELEMY – Aurélien BEHR – Philippe CLAUDE – Eddy CZARNY – Jérémie DUPUY – Kevin GENGOUX – Marc GUENIOT – Christophe MAROT – Patrick MONVOISIN – Jérôme PASQUALI – Michel NORMAND – Franck SARTELET

Monsieur Jean-Marie BARREDA (CCARM) est nommé secrétaire de séance

OBJET : 2026-05-015 Fixation de la composition du Bureau

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT, modifié par la Loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012,

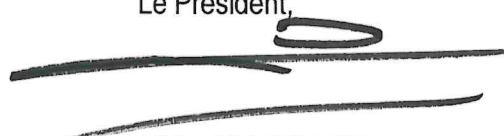
Sur proposition du Président de voter à main levée le nombre de Vice-Présidents composant le Bureau,

Nombre de votants : _____	29
Votes en faveur de 5 Vice-Présidents : _____	29
Votes en défaveur de 5 Vice-Présidents : _____	0
Abstentions : _____	0

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité :

* **fixe** le nombre de Vice-Présidents du Syndicat Mixte de SCoT Nord Ardennes à 5.

Pour extrait conforme
Le Président,



Didier HERBILLON



**Département
Des ARDENNES**
=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

**Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
mixte**

**Le 30 avril 2026
Convocation faite
Le 30 avril 2026**

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019**

EXTRAIT
**du registre des délibérations du Comité syndical
du SCoT Nord-Ardenne**

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi sept mai à dix heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans la salle éthiopienne de la Mairie de Charleville-Mézières, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : MM. Jean-Marie BARREDA – Ludovic BEAURAIN – Dany BRESSY – Philippe CANOT – Mme Beatrice CARDON – MM. Hervé FRANCOTTE – Dominique HAMAIDE – Didier HERBILLON – Sacha LESIEUX – Cédric JAGIELSKI – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY – MM. Julien LALLEMENT – Mickaël LECLERE – Miguel LEROY – Jérôme NOEL – Jean-Marie PIERRE – Yacoub OULD HMEIDA – Olivier PETITFRERE – Mathieu SONNET – Hervé VERBAUWHEDE.

Membres suppléants : Mme Sylviane BENTZ – MM. Jean-Louis BOUCHER – Ghislain DEBAIFFE – Bruno FAUCHERON – Mme Sylvia FLUZIN – MM. Pierre JOT – David LEONARD – Mme Rachelle LOUIS – MM. Etienne MALCUIT – Patrick NORTIER

Absents excusés :

MM. Alain BARTHELEMY – Aurélien BEHR – Philippe CLAUDE – Eddy CZARNY – Jérémy DUPUY – Kevin GENGOUX – Marc GUENIOT – Christophe MAROT – Patrick MONVOISIN – Jérôme PASQUALI – Michel NORMAND – Franck SARTELET

Monsieur Jean-Marie BARREDA (CCARM) est nommé secrétaire de séance

OBJET : 2026-05-016 Election des membres du Bureau

Il a été procédé, sous la présidence de M. Didier HERBILLON, à l'élection des cinq Vice-Présidents.

Suite à l'appel à candidatures, une unique liste a été présentée.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.2121-21 du CGCT, le Comité syndical décide à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret, de procéder au vote à main levée et d'organiser l'élection des cinq Vice-Présidents par un vote unique.

Il est proposé d'élire les Vice-Présidents suivant l'ordre suivant :

- 1^{er} Vice-Président : M. Mathieu SONNET ;
- 2^e Vice-Président : M. Miguel LEROY ;
- 3^e Vice-Président : M. Ludovic BEAURAIN ;
- 4^e Vice-Président : M. Mickaël LECLERE ;
- 5^e Vice-Président : M. Yacoub OULD HMEIDA.

Résultat du vote :

Nombre de suffrages exprimés :	29
Suffrages blancs ou nuls :	0
Majorité absolue :	15
Pour :	29
Contre :	0

La liste présentée ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, sont proclamés élus Vice-Présidents du syndicat mixte :

- M. Mathieu SONNET, 1er Vice-Président ;
- M. Miguel LEROY, 2e Vice-Président ;
- M. Ludovic BEAURAIN, 3e Vice-Président ;
- M. Mickaël LECLERE, 4e Vice-Président ;
- M. Yacoub OULD HMEIDA, 5e Vice-Président.

Pour extrait conforme
Le Président,



Didier HERBILLON



Département
Des ARDENNES
=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
mixte

Le 22 mai 2026
Convocation faite
Le 30 avril 2026

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité syndical
du SCoT Nord-Ardenne

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi sept mai à dix heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans la salle éthiopienne de la Mairie de Charleville-Mézières, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : MM. Jean-Marie BARREDA – Ludovic BEAURAIN – Dany BRESSY – Philippe CANOT – Mme Beatrice CARDON – MM. Hervé FRANCOTTE – Dominique HAMAIDE – Didier HERBILLON – Sacha LESIEUX – Cédric JAGIELSKI – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY – MM. Julien LALLEMENT – Mickaël LECLERE – Miguel LEROY – Jérôme NOEL – Jean-Marie PIERRE – Yacoub OULD HMEIDA – Olivier PETITFRERE – Mathieu SONNET – Hervé VERBAUWHEDE.

Membres suppléants : Mme Sylviane BENTZ – MM. Jean-Louis BOUCHER – Ghislain DEBAIFFE – Bruno FAUCHERON – Mme Sylvia FLUZIN – MM. Pierre JOT – David LEONARD – Mme Rachelle LOUIS – MM. Etienne MALCUIT – Patrick NORTIER

Absents excusés :

MM. Alain BARTHELEMY – Aurélien BEHR – Philippe CLAUDE – Eddy CZARNY – Jérémy DUPUY – Kevin GENGOUX – Marc GUENIOT – Christophe MAROT – Patrick MONVOISIN – Jérôme PASQUALI – Michel NORMAND – Franck SARTELET

Monsieur Jean-Marie BARREDA (CCARM) est nommé secrétaire de séance

OBJET : **2026-05-017 Délégations du Président aux Vice-Présidents**

Didier HERBILLON, Président du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne, invite le Comité Syndical à l'autoriser à déléguer sa signature au 1er Vice-Président. Il précise que le 1er Vice-Président, puis les Vice-Présidents dans l'ordre de classement, seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas de besoin. Il dispose dans ce cas des mêmes pouvoirs que ce dernier.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le principe de délégation de signature exposé.

Pour extrait conforme
Le Président.



Didier HERBILLON

**Département
Des ARDENNES**
=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

**Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
mixte**

**Le 22 mai 2026
Convocation faite
Le 30 avril 2026**

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019**

**EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité syndical
du SCoT Nord-Ardenne**

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi sept mai à dix heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans la salle éthiopienne de la Mairie de Charleville-Mézières, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : MM. Jean-Marie BARREDA – Ludovic BEAURAIN – Dany BRESSY – Philippe CANOT – Mme Beatrice CARDON – MM. Hervé FRANCOTTE – Dominique HAMAIDE – Didier HERBILLON – Sacha LESIEUX – Cédric JAGIELSKI – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY – MM. Julien LALLEMENT – Mickaël LECLERE – Miguel LEROY – Jérôme NOEL – Jean-Marie PIERRE – Yacoub OULD HMEIDA – Olivier PETITFRERE – Mathieu SONNET – Hervé VERBAUWHEDE.

Membres suppléants : Mme Sylviane BENTZ – MM. Jean-Louis BOUCHER – Ghislain DEBAIFFE – Bruno FAUCHERON – Mme Sylvia FLUZIN – MM. Pierre JOT – David LEONARD – Mme Rachelle LOUIS – MM. Etienne MALCUIT – Patrick NORTIER

Absents excusés :

MM. Alain BARTHELEMY – Aurélien BEHR – Philippe CLAUDE – Eddy CZARNY – Jérémy DUPUY – Kevin GENGOUX – Marc GUENIOT – Christophe MAROT – Patrick MONVOISIN – Jérôme PASQUALI – Michel NORMAND – Franck SARTELET

Monsieur Jean-Marie BARREDA (CCARM) est nommé secrétaire de séance

OBJET : 2026-05-018 Délégations du Comité syndical au Président et au Bureau

Vu les articles L.2122-22 et 5211-10 du CGCT,

Considérant que le Comité Syndical est appelé par le Président à déléguer certaines attributions du Comité au Président et au bureau,

Entendu M. HERBILLON, Président du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne, proposer que les délégations soient identiques au mandat précédent,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** les délégations proposées au Bureau et au Président suivantes :

Contenu	Délégation au Président	Délégation au Bureau	Délégation sans objet
D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Syndicat Mixte utilisées par les services du Syndicat Mixte et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés du Syndicat Mixte			X
De fixer, dans les limites déterminées par le Comité Syndical, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées			X
De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires	X		
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, inférieurs ou égaux à 25 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	X		
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, compris entre 25 000€ HT et les seuils des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;		X	
De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;		X	
De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;	X		
De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;	X		

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte			X
De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;			X
D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;			X
De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;			X
De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;	X		
De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat Mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;			X
De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;			X
De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;			X
D'exercer, au nom du Syndicat Mixte, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le Syndicat Mixte en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Comité Syndical ;			X
D'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Syndicats de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les Syndicats de 50 000 habitants et plus ;	X		
De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat Mixte dans la limite fixée par le Comité Syndical ;			X
De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis du Syndicat Mixte préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;			X

De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;			X
De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € ;	X		
D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Comité Syndical, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;			X
D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Comité Syndical ;			X
De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Syndicat Mixte ;			X
D'autoriser, au nom du Syndicat Mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;	X		
D'exercer, au nom du Syndicat Mixte, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;			X
De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, l'attribution de subventions ;	X		
De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Syndicat Mixte ;			X
D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.		X	
Avis consultatif sur les documents de planification urbaine en révision		X	

Pour extrait conforme
Le Président,



Didier HERBILLON

**Département
Des ARDENNES**
=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

**Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
mixte**

**Le 22 mai 2026
Convocation faite
Le 30 avril 2026**

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019**

EXTRAIT
**du registre des délibérations du Comité syndical
du SCoT Nord-Ardenne**

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi sept mai à dix heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans la salle éthiopienne de la Mairie de Charleville-Mézières, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : MM. Jean-Marie BARREDA – Ludovic BEAURAIN – Dany BRESSY – Philippe CANOT – Mme Beatrice CARDON – MM. Hervé FRANCOTTE – Dominique HAMAIDE – Didier HERBILLON – Sacha LESIEUX – Cédric JAGIELSKI – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY – MM. Julien LALLEMENT – Mickaël LECLERE – Miguel LEROY – Jérôme NOEL – Jean-Marie PIERRE – Yacoub OULD HMEIDA – Olivier PETITFRERE – Mathieu SONNET – Hervé VERBAUWHEDE.

Membres suppléants : Mme Sylviane BENTZ – MM. Jean-Louis BOUCHER – Ghislain DEBAIFFE – Bruno FAUCHERON – Mme Sylvia FLUZIN – MM. Pierre JOT – David LEONARD – Mme Rachel LOUIS – MM. Etienne MALCUIT – Patrick NORTIER

Absents excusés :

MM. Alain BARTHELEMY – Aurélien BEHR – Philippe CLAUDE – Eddy CZARNY – Jérémy DUPUY – Kevin GENGOUX – Marc GUENIOT – Christophe MAROT – Patrick MONVOISIN – Jérôme PASQUALI – Michel NORMAND – Franck SARTELET

Monsieur Jean-Marie BARREDA (CCARM) est nommé secrétaire de séance

OBJET : 2026-05-019 Commission d'Appel d'Offres et désignation des membres

Vu les articles L1414-1, L.1411-5 et L1414-2 du CGCT,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Président du Syndicat Mixte,

Après appel à candidatures,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

***proclame** élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui se sont présentés l'un à la suite de l'autre, comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Jean-Marie BARREDA	Dominique HAMAIDE
Yacoub OULD HMEIDA	Olivier PETITFRERE
Alexandra JEANTY MARQUIGNY	Béatrice CARDON
Jean-Marie PIERRE	Ludovic BEAURAIN
Hervé VERBAUWHEDE	Jérôme NOEL

Pour extrait conforme
Le Président,


Didier HERBILLON



**Département
Des ARDENNES**
=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

**Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
mixte**

**Le 22 mai 2026
Convocation faite
Le 30 avril 2026**

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019**

**EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité syndical
du SCoT Nord-Ardenne**

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi sept mai à dix heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans la salle éthiopienne de la Mairie de Charleville-Mézières, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : MM. Jean-Marie BARREDA – Ludovic BEAURAIN – Dany BRESSY – Philippe CANOT – Mme Beatrice CARDON – MM. Hervé FRANCOTTE – Dominique HAMAIDE – Didier HERBILLON – Sacha LESIEUX – Cédric JAGIELSKI – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY – MM. Julien LALLEMENT – Mickaël LECLERE – Miguel LEROY – Jérôme NOEL – Jean-Marie PIERRE – Yacoub OULD HMEIDA – Olivier PETITFRERE – Mathieu SONNET – Hervé VERBAUWHEDE.

Membres suppléants : Mme Sylviane BENTZ – MM. Jean-Louis BOUCHER – Ghislain DEBAIFFE – Bruno FAUCHERON – Mme Sylvia FLUZIN – MM. Pierre JOT – David LEONARD – Mme Rachel LOUIS – MM. Etienne MALCUIT – Patrick NORTIER

Absents excusés :

MM. Alain BARTHELEMY – Aurélien BEHR – Philippe CLAUDE – Eddy CZARNY – Jérémy DUPUY – Kevin GENGOUX – Marc GUENIOT – Christophe MAROT – Patrick MONVOISIN – Jérôme PASQUALI – Michel NORMAND – Franck SARTELET

Monsieur Jean-Marie BARREDA (CCARM) est nommé secrétaire de séance

**OBJET : 2026-05-020 Constitution des collèges des élus pour les projets UNESCO
et PCAET**

Considérant que lors du précédent mandat, pour le projet de valorisation du patrimoine fortifié à travers une candidature UNESCO et pour l'élaboration et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) des collèges d'élus avaient été constitués.

Considérant que ces collèges seraient composés du Président et d'un représentant par EPCI membre.

Entendu M. HERBILLON, Président du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne proposer la création de deux collèges d'élus, un pour le projet UNESCO et un pour le suivi du PCAET.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

***approuve** la création d'un collège des élus pour le suivi PCAET dont la composition est la suivante :

EPCI	Membres
Ardenne Métropole	Olivier PETITFRERE
Ardenne rives de Meuse	Cédric JAGIELSKI
Ardennes Thiérache	Alexandra JEANTY MARQUIGNY
Portes du Luxembourg	Jean-Marie PIERRE
Vallées et Plateau d'Ardenne	David LEONARD

***approuve** la création d'un collège des élus pour le suivi du projet de valorisation du patrimoine fortifié à travers une candidature au patrimoine de l'UNESCO dont la composition est la suivante :

EPCI	Membres
Ardenne Métropole	Pierre JOT
Ardenne rives de Meuse	Mathieu SONNET
Ardennes Thiérache	Miguel LEROY
Portes du Luxembourg	Ludovic BEAURAIN
Vallées et Plateau d'Ardenne	Mickaël LECLERE

Pour extrait conforme
Le Président,


Didier HERBILLON



**Département
Des ARDENNES**
=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

**Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
mixte**

**Le 22 mai 2026
Convocation faite
Le 30 avril 2026**

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019**

**EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité syndical
du SCoT Nord-Ardenne**

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi sept mai à dix heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans la salle éthiopienne de la Mairie de Charleville-Mézières, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : MM. Jean-Marie BARREDA – Ludovic BEAURAIN – Dany BRESSY – Philippe CANOT – Mme Beatrice CARDON – MM. Hervé FRANCOTTE – Dominique HAMAIDE – Didier HERBILLON – Sacha LESIEUX – Cédric JAGIELSKI – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY – MM. Julien LALLEMENT – Mickaël LECLERE – Miguel LEROY – Jérôme NOEL – Jean-Marie PIERRE – Yacoub OULD HMEIDA – Olivier PETITFRERE – Mathieu SONNET – Hervé VERBAUWHEDE.

Membres suppléants : Mme Sylviane BENTZ – MM. Jean-Louis BOUCHER – Ghislain DEBAIFFE – Bruno FAUCHERON – Mme Sylvia FLUZIN – MM. Pierre JOT – David LEONARD – Mme Rachelle LOUIS – MM. Etienne MALCUIT – Patrick NORTIER

Absents excusés :

MM. Alain BARTHELEMY – Aurélien BEHR – Philippe CLAUDE – Eddy CZARNY – Jérémy DUPUY – Kevin GENGOUX – Marc GUENIOT – Christophe MAROT – Patrick MONVOISIN – Jérôme PASQUALI – Michel NORMAND – Franck SARTELET

Monsieur Jean-Marie BARREDA (CCARM) est nommé secrétaire de séance

**OBJET : 2026-05-021 Renoncement aux indemnités de fonction et conditions de
prise en charge des frais de déplacement**

Entendu M. HERBILLON, Président du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne, rappeler le principe d'origine selon lequel les élus renonçaient aux indemnités de fonction et étaient remboursés de leurs frais de déplacement uniquement en dehors du département des Ardennes.

Entendu M. HERBILLON proposer de réitérer ce principe pour ce mandat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

***approuve** le principe de renoncement aux indemnités et le remboursement des frais de déplacement, hébergement et restauration, uniquement hors du département des Ardennes pour le Président et les représentants qui l'accompagnent.

Pour extrait conforme
Le Président,



Didier HERBILLON



**Département
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

**Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
mixte**

Le 22 mai 2026

Convocation faite

Le 30 avril 2026

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Comité syndical
du SCoT Nord-Ardenne**

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi sept mai à dix heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans la salle éthiopienne de la Mairie de Charleville-Mézières, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : MM. Jean-Marie BARREDA – Ludovic BEAURAIN – Dany BRESSY – Philippe CANOT – Mme Beatrice CARDON – MM. Hervé FRANCOTTE – Dominique HAMAIDE – Didier HERBILLON – Sacha LESIEUX – Cédric JAGIELSKI – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY – MM. Julien LALLEMENT – Mickaël LECLERE – Miguel LEROY – Jérôme NOEL – Jean-Marie PIERRE – Yacoub OULD HMEIDA – Olivier PETITFRERE – Mathieu SONNET – Hervé VERBAUWHEDE.

Membres suppléants : Mme Sylviane BENTZ – MM. Jean-Louis BOUCHER – Ghislain DEBAIFFE – Bruno FAUCHERON – Mme Sylvia FLUZIN – MM. Pierre JOT – David LEONARD – Mme Rachelle LOUIS – MM. Etienne MALCUIT – Patrick NORTIER

Absents excusés :

MM. Alain BARTHELEMY – Aurélien BEHR – Philippe CLAUDE – Eddy CZARNY – Jérémie DUPUY – Kevin GENGOUX – Marc GUENIOT – Christophe MAROT – Patrick MONVOISIN – Jérôme PASQUALI – Michel NORMAND – Franck SARTELET

Monsieur Jean-Marie BARREDA (CCARM) est nommé secrétaire de séance

OBJET : 2026-05-022 Désignation d'un représentant auprès de la Fédération nationale des SCoT

Vu la délibération n°2026-02-002 approuvant le renouvellement de l'adhésion du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne à la Fédération nationale des SCoT,

Vu les statuts de la Fédération des SCoT,

Considérant que le Syndicat mixte doit désigner un représentant titulaire et un suppléant à l'Assemblée Générale de la Fédération nationale des SCoT,

Entendu M. HERBILLON se proposer à la représentation et proposer M. LEROY à la suppléance,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

***désigne** M. Didier HERBILLON comme représentant titulaire à la Fédération nationale des SCoT et M. Miguel LEROY comme suppléant.

Pour extrait conforme
Le Président,



Didier HERBILLON



**Département
Des ARDENNES**
=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

**Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
mixte**

Le 22 mai 2026

Convocation faite

Le 30 avril 2026

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019**

**EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité syndical
du SCoT Nord-Ardenne**

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi sept mai à dix heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans la salle éthiopienne de la Mairie de Charleville-Mézières, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : MM. Jean-Marie BARREDA – Ludovic BEAURAIN – Dany BRESSY – Philippe CANOT – Mme Beatrice CARDON – MM. Hervé FRANCOLTE – Dominique HAMAIDE – Didier HERBILLON – Sacha LESIEUX – Cédric JAGIELSKI – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY – MM. Julien LALLEMENT – Mickaël LECLERE – Miguel LEROY – Jérôme NOEL – Jean-Marie PIERRE – Yacoub OULD HMEIDA – Olivier PETITFRERE – Mathieu SONNET – Hervé VERBAUWHEDE.

Membres suppléants : Mme Sylviane BENTZ – MM. Jean-Louis BOUCHER – Ghislain DEBAIFFE – Bruno FAUCHERON – Mme Sylvia FLUZIN – MM. Pierre JOT – David LEONARD – Mme Rachelle LOUIS – MM. Etienne MALCUIT – Patrick NORTIER

Absents excusés :

MM. Alain BARTHELEMY – Aurélien BEHR – Philippe CLAUDE – Eddy CZARNY – Jérémy DUPUY – Kevin GENGOUX – Marc GUENIOT – Christophe MAROT – Patrick MONVOISIN – Jérôme PASQUALI – Michel NORMAND – Franck SARTELET

Monsieur Jean-Marie BARREDA (CCARM) est nommé secrétaire de séance

OBJET : **2026-05-023 Désignation d'un représentant auprès de l'Agence
d'urbanisme et de Développement de la Région de Reims**

Vu la délibération n°2019-05-019 du 13 mai 2019, approuvant le principe d'adhésion à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims (AUDRR) pour l'élaboration de son SCoT,

Considérant que cette adhésion implique que le Syndicat Mixte doit désigner un représentant au sein de l'Assemblée générale de l'AUDRR,

Entendu M. HERBILLON proposer la désignation de M. Mathieu SONNET,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

***désigne** M. Mathieu SONNET comme représentant auprès de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims.

Pour extrait conforme
Le Président,



Didier HERBILLON



Département
Des ARDENNES
=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
mixte

Le 22 mai 2026
Convocation faite
Le 30 avril 2026

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité syndical
du SCoT Nord-Ardenne

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi sept mai à dix heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans la salle éthiopienne de la Mairie de Charleville-Mézières, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : MM. Jean-Marie BARREDA – Ludovic BEAURAIN – Dany BRESSY – Philippe CANOT – Mme Beatrice CARDON – MM. Hervé FRANCOTTE – Dominique HAMAIDE – Didier HERBILLON – Sacha LESIEUX – Cédric JAGIELSKI – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY – MM. Julien LALLEMENT – Mickaël LECLERE – Miguel LEROY – Jérôme NOEL – Jean-Marie PIERRE – Yacoub OULD HMEIDA – Olivier PETITFRERE – Mathieu SONNET – Hervé VERBAUWHEDE.

Membres suppléants : Mme Sylviane BENTZ – MM. Jean-Louis BOUCHER – Ghislain DEBAIFFE – Bruno FAUCHERON – Mme Sylvia FLUZIN – MM. Pierre JOT – David LEONARD – Mme Rachelle LOUIS – MM. Etienne MALCUIT – Patrick NORTIER

Absents excusés :

MM. Alain BARTHELEMY – Aurélien BEHR – Philippe CLAUDE – Eddy CZARNY – Jérémy DUPUY – Kevin GENGOUX – Marc GUENIOT – Christophe MAROT – Patrick MONVOISIN – Jérôme PASQUALI – Michel NORMAND – Franck SARTELET

Monsieur Jean-Marie BARREDA (CCARM) est nommé secrétaire de séance

OBJET : **2026-05-024 Désignation d'un délégué au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la SPL XDEMAT**

Vu la délibération n°2019-05-017 du 13 mai 2019 approuvant l'adhésion à la SPL XDEMAT pour la transmission de ses actes,

Vu la délibération n° 2024-02-003 du 14 février 2024 approuvant le renouvellement de la convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation avec la SPL-XDEMAT,

Vu les statuts de la SPL XDEMAT,

Considérant que suite au renouvellement de la présente assemblée, un délégué du Syndicat mixte doit être désigné au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **désigne** M. Didier HERBILLON délégué du Syndicat mixte au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL XDEMAT.

Pour extrait conforme
Le Président,



Didier HERBILLON



**Département
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

**Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
mixte**

Le 30 avril 2026

Convocation faite

Le 30 avril 2026

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019**

**EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité syndical
du SCoT Nord-Ardenne**

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi sept mai à dix heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans la salle éthiopienne de la Mairie de Charleville-Mézières, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : MM. Jean-Marie BARREDA – Ludovic BEAURAIN – Dany BRESSY – Philippe CANOT – Mme Beatrice CARDON — MM. Hervé FRANCOTTE – Dominique HAMAIDE – Didier HERBILLON – Sacha LESIEUX – Cédric JAGIELSKI – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY – MM. Julien LALLEMENT– Mickaël LECLERE – Miguel LEROY — Jérôme NOEL – Jean-Marie PIERRE – Yacoub OULD HMEIDA – Olivier PETITFRERE – Mathieu SONNET – Hervé VERBAUWHEDE.

Membres suppléants : Mme Sylviane BENTZ – MM. Jean-Louis BOUCHER – Ghislain DEBAIFFE – Bruno FAUCHERON – Mme Sylvia FLUZIN – MM. Pierre JOT – David LEONARD – Mme Rachelle LOUIS – MM. Etienne MALCUIT – Patrick NORTIER

Absents excusés :

MM. Alain BARTHELEMY – Aurélien BEHR – Philippe CLAUDE – Eddy CZARNY – Jérémy DUPUY – Kevin GENGOUX – Marc GUENIOT – Christophe MAROT – Patrick MONVOISIN – Jérôme PASQUALI – Michel NORMAND – Franck SARTELET

Monsieur Jean-Marie BARREDA (CCARM) est nommé secrétaire de séance

OBJET : 2026-05-025 Avis sur le projet de ferme agrivoltaïque à Bossus-lès-Rumigny

Entendu M. HERBILLON présenter le rapport et demander à M. LEROY, Président d'Ardennes Thiérache, communauté de communes concernée par le projet, de présenter le projet,

Entendu M. LEROY indiquer que ni la communauté de communes, ni la commune n'ont été concertées dans le cadre de ce projet et préciser que la communauté de communes n'est pas favorable à ce projet notamment en raison de son impact sur le paysage,

Entendu Mme Louis souligner que l'impact sur le paysage n'est pas à négliger, notamment dans le cadre de la démarche de valorisation du patrimoine fortifié portée par le Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne,

Entendu M. HERBILLON rappeler que le SCoT Nord-Ardenne prévoit les orientations suivantes :

- ORIENTATION 16.7 - Protéger les bocages de la Thiérache qui confortent la structure des paysages ouverts des plateaux et de leurs sommets forestiers : *Les politiques locales d'urbanisme protègent les bocages de la Thiérache, dès lors qu'ils participent au maintien de la richesse et de la spécificité de l'entité paysagère, et notamment lorsqu'ils confortent la structure des paysages ouverts des plateaux et de leurs sommets forestiers.*
- ORIENTATION 18.2 - Accompagner et encadrer le développement de l'énergie solaire : *Les politiques locales d'urbanisme prévoient le développement de dispositifs destinés à capter l'énergie solaire, en vue de l'utiliser pour un usage domestique, industriel ou pour la production d'électricité, dès lors :*
 - *qu'il ne compromet pas l'exercice de l'activité agricole et la préservation des sites naturels,*
 - *que les incidences paysagères demeurent limitées,*
 - *et qu'il s'inscrit dans la sobriété foncière recherchée par le SCoT.*

Considérant que :

- le projet de ferme agrivoltaïque envisagé sur le territoire de Bossus-lès-Rumigny apparaît de nature à porter atteinte aux qualités paysagères et patrimoniales des paysages bocagers de Thiérache, identifiés comme composante majeure de l'identité territoriale du SCoT Nord-Ardenne,
- l'implantation de structures photovoltaïques au sol introduirait une rupture d'échelle et de perception incompatible avec les caractéristiques rurales traditionnelles du territoire et contribuerait à une industrialisation visuelle progressive du paysage bocager,
- le SCoT Nord-Ardenne vise la préservation des structures paysagères identitaires et la limitation des équipements de nature à dégrader les grands équilibres paysagers,
- le projet apparaît incompatible avec les objectifs de protection et de valorisation des paysages du SCoT Nord-Ardenne.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

***donne un avis défavorable** au projet de ferme agrivoltaïque à Bossus-lès-Rumigny.

Pour extrait conforme
Le Président,



Didier HERBILLON



**Département
Des ARDENNES**

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29
EFFECTIF LEGAL : 29

**Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
mixte**

Le 22 mai 2026

Convocation faite

Le 30 avril 2026

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité syndical
du SCoT Nord-Ardenne

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi sept mai à dix heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans la salle éthiopienne de la Mairie de Charleville-Mézières, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : MM. Jean-Marie BARREDA – Ludovic BEURAIN – Dany BRESSY – Philippe CANOT – Mme Beatrice CARDON – MM. Hervé FRANCOIS – Dominique HAMAIDE – Didier HERBILLON – Sacha LESIEUX – Cédric JAGIELSKI – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY – MM. Julien LALLEMENT – Mickaël LECLERE – Miguel LEROY – Jérôme NOEL – Jean-Marie PIERRE – Yacoub OULD HMEIDA – Olivier PETITFRERE – Mathieu SONNET – Hervé VERBAUWHEDE.

Membres suppléants : Mme Sylviane BENTZ – MM. Jean-Louis BOUCHER – Ghislain DEBAIFFE – Bruno FAUCHERON – Mme Sylvia FLUZIN – MM. Pierre JOT – David LEONARD – Mme Rachelle LOUIS – MM. Etienne MALCUIT – Patrick NORTIER

Absents excusés :

MM. Alain BARTHELEMY – Aurélien BEHR – Philippe CLAUDE – Eddy CZARNY – Jérémy DUPUY – Kevin GENGOUX – Marc GUENIOT – Christophe MAROT – Patrick MONVOISIN – Jérôme PASQUALI – Michel NORMAND – Franck SARTELET

Monsieur Jean-Marie BARREDA (CCARM) est nommé secrétaire de séance

OBJET : **2026-05-026** **Modification et élargissement du bénéfice du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre des rédacteurs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat ;
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale ;
VU les arrêtés fixant les montants de référence pour services de l'Etat ;
VU la délibération n°2023-10-023 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel du Syndicat mixte ;
VU la délibération n°2024-06-023 portant élargissement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre des adjoints administratifs du Syndicat mixte ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 avril 2026
VU le tableau des effectifs du Syndicat Mixte ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est l'outil de référence du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont fixées par décret.

Considérant l'exposé suivant :

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux Fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte :
 - d'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (compte tenu des fonctions exercées par les agents) ;
 - d'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent, c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique.
- et d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'évaluation professionnelle.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes existantes telles que l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et d'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP).

Le Président propose aux membres du Comité Syndical de délibérer sur les modalités d'attribution du RIFSEEP.

1 - Le principe de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser (rf. Article 1.2).

Pour chacun des trois critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'eux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

1.1 - Les bénéficiaires de l'IFSE

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, l'IFSE est attribué aux agents stagiaires, titulaires et aux agents contractuels de droit public, à temps complet, non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux et adjoints administratifs.

1.2 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum de l'IFSE

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. En vertu du principe de libre administration, les montants planchers ne s'imposent pas aux collectivités territoriales : seuls les plafonds s'imposent.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents.

Filière administrative Catégorie A

Attachés territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant minimal	Montant maximal	Montant plafond indicatif
Groupe A1	Directeur(rice)	6 000,00 €	18 105,00 €	36 210,00 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant minimal	Montant maximal	Montant plafond indicatif
Groupe B1	Assistant(e) de direction	4 500,00 €	17 480,00 €	19 860,00 €

Catégorie C

Adjoints administratifs		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emplois	Montant minimal	Montant maximal	Montant plafond indicatif
Groupe C1	Assistant(e) de direction	3 000,00 €	6 000,00 €	11 340,00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1.3- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

Les montants individuels IFSE attribués par le Président par arrêté pourront prendre en compte les critères suivants :

- La capacité à exploiter l'expérience acquise ;
- La connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de l'EPCI, relations avec les partenaires extérieurs et relations avec les élus) ;
- La connaissance des procédures ;
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques et la montée en compétence en fonction de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel ;
- La conduite de plusieurs projets ;
- Le parcours des formations suivies (liées au poste et aux missions, et de préparation aux concours).

1.4- Modulation selon l'absentéisme

Le versement de l'IFSE pendant un congé pour raison de santé est maintenu dans les conditions identiques à celles de l'État et suivra les évolutions réglementaires en la matière.

A titre d'exemple, actuellement pour l'État :

Congés pour raison de santé	Sort du régime indemnitaire
Maladie ordinaire (CMO)	Suit le sort du traitement
Longue maladie (CLM) – Grave maladie (CGM)	Maintien à 33% la première année, à 60% les deux années suivantes
Longue durée (CLD)	Pas de maintien du régime indemnitaire
Accidents de service, maladie professionnelle	Suit le sort du traitement

Lors de la requalification d'un congé de maladie précédemment accordé, en congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée, l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant la requalification.

L'abattement du montant du régime indemnitaire sera opéré mensuellement lors du salaire du mois m+1.

2 - Le principe du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel est lié à l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents. Le versement de ce complément est facultatif.

2.1 - Les bénéficiaires du CIA

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le CIA est attribué aux agents stagiaires, titulaires et aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux et adjoint administratifs.

2.2 - La détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. Ces montants ne sont pas reconductibles d'une année sur l'autre. Ils peuvent être compris entre 0% et 100% du montant maximal.

Catégorie A

Attachés territoriaux			
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maximal	Montant plafond indicatif
Groupe A1	Directeur(rice)	6 390,00 €	6 390,00 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux			
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maximal	Montant plafond indicatif
Groupe B1	Assistant(e) de direction	2 380,00 €	2380,00 €

Catégorie C

Adjoint administratifs			
Groupes de fonctions	Emplois	Montant maximal	Montant plafond indicatif
Groupe C1	Assistant(e) de direction	1 260,00 €	1 260,00 €

2.3 - La prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents

Les montants individuels attribués par le Président par arrêté prendront en compte les critères suivants :

Résultats professionnels obtenus et réalisation des objectifs :

- Implication ;
- Disponibilité ;
- Initiative.

Compétences professionnelles et techniques :

- Maîtrise des compétences listées sur la fiche de poste ;
- Autonomie ;
- Réactivité.

Qualités relationnelles :

- Relations avec les élus ;
- Sens de l'action collective et du service public ;
- Capacité de travail en équipe.

Capacité d'encadrement, d'expertise et à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- Capacité à communiquer ;
- Capacité d'organisation du travail ;
- Capacité à fixer des objectifs et à contrôler leur réalisation.

La cotation fera l'objet d'une prochaine délibération.

2.4 – Les modalités de maintien ou suppression du CIA

En cas d'absence (arrivée en cours d'année ou pour congés maladie) supérieur à 3 mois dans une année civile, l'enveloppe de base sera réduite au prorata temporis et au-delà de 9 mois d'absence, l'agent ne pourra bénéficier du CIA

3 -La périodicité de versement de l'IFSE et du CIA

L'IFSE sera versé mensuellement au prorata du temps de travail et dans la limite du montant annuel individuel attribué.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel qui suit l'entretien d'évaluation, en une fraction. Il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

4 - Le réexamen du montant de l'IFSE et du CIA

Les montants de l'IFSE et du CIA font l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

5 - La clause de revalorisation de l'IFSE et du CIA

Les montants maximums évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

La revalorisation de l'IFSE sera calquée sur l'évolution du point d'indice.

6 - Le maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Pour mémoire, le Syndicat Mixte n'étant pas concerné, le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84 -53 du 26 janvier 1984.

Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être attribuées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **Approuve** la modification du RIFSEEP à compter de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) versée selon les modalités présentées ci-avant ; le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon les modalités mentionnées ci-avant,

* **Autorise** le Président à fixer par arrêté individuel le montant du RIFSEEP à percevoir pour chaque agent dans le respect des textes réglementaires et des principes définis ci-avant,

* **Décide** d'inscrire, si besoin, au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Pour extrait conforme
Le Président,



Didier HERBILLON



